

Dessignons ensemble les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables



RDV en mairie

et sur le site

www.mairiedesubles.fr

Table des matières

GENERALITE.....	2
OBJET DE LA CONCERTATION	2
Contexte réglementaire	2
Description du projet	3
Zones d'accélération des énergies renouvelables : définition, intérêts, et échéance	3
Modalité de la concertation :.....	3
Définition des énergies renouvelables.....	4
Quelques éléments d'analyse :	5
Cartographie du potentiel solaire sur toiture :.....	5
Unité foncière contenant des surfaces de stationnement non couverte de plus de 500m ²	6
Les autres sources d'énergie renouvelables exclues des zonages possible sur Subles:	7

GENERALITE

OBJET DE LA CONCERTATION

En 2021, la loi climat et résilience a renforcé le rôle des collectivités dans la réalisation des objectifs de la politique énergétique. En mars 2023, la loi d'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER) fait de la planification territoriale des énergies renouvelable une priorité.

Grâce à la loi, les communes peuvent désormais définir, après concertation avec la population, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir s'implanter des projets d'énergies renouvelables.

Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie etc...

Ces zones ne seront pas pour autant des zones exclusives et des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois les porteurs de projet seront incités à se diriger vers les zones identifiées. Le gouvernement mettra en place des avantages financiers pour les porteurs de projets s'implantant sur ces zones.

Les territoires peuvent ainsi personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité du terrain et du potentiel d'énergies renouvelables. Afin de faciliter le lien entre ces zones et les documents de planification, les communes pourront les inclure dans leurs documents d'urbanisme via la procédure de modification simplifiée organisée par l'autorité compétente.

Contexte réglementaire

La concertation qui porte sur la définition des Zones d'Accélération d'Energies renouvelable s'appuie sur les dispositions prévues par : - le Code de l'Energie (Article L141-5-3 II 2°)

Description du projet

Zones d'accélération des énergies renouvelables : définition, intérêts, et échéance

Les ZAEnR sont des zones favorables aux énergies renouvelables (EnR), pour lequel il y a un potentiel en énergie renouvelable et qui auront fait l'objet d'une concertation. Les ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Elles peuvent porter sur tous les types de foncier, public comme privé. Les projets situés ou non en ZAEnR seront soumis aux mêmes procédures réglementaires, et pourront ou non par la suite être autorisés.

L'intérêt des ZAEnR est pour la commune de pouvoir identifier les projets qu'elle souhaite voir sur son territoire. Les projets situés en ZAEnR feront l'objet d'avantages en termes de délais d'instruction et de soutiens financiers. Pour les porteurs de projet, cela donne également un signal clair : si vous venez dans cette zone, vous venez sur un emplacement qui a été coconstruit avec les acteurs locaux.

Modalité de la concertation :

Etape 1 : Diffusion d'information du 26 février au 14 mars 2024

Par le biais de ce guide, la commune de Subles vous met à disposition un maximum d'éléments afin que vous puissiez prendre connaissance des enjeux de production d'énergie renouvelable pour notre pays. Et d'y mettre en perspective le rôle que pourrait éventuellement jouer entre commune dans cette transition énergétique.

Communication via Facebook, e mailing, disponibilité du document en mairie, sur le site internet de la commune à l'adresse : <https://www.mairiedesubles.fr/>

Etape 2 : Réponse aux interrogations, recueil des avis et commentaires du 26 février au 14 mars 2024

Ce dossier ainsi qu'un registre de concertation seront laissés à la disposition du public pendant toute la durée de la concertation qui aura lieu du 26 février au 14 mars 2024 aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Sur cette période les lundis et jeudis de 16h30 à 18h30 une permanence sera réalisée à la Mairie par les conseillers municipaux afin de répondre à vos interrogations sur cette concertation publique.

Etape 3 : Formuler un avis ou proposition

Vous pouvez formuler un avis en écrivant par mail à l'adresse : mairiedesubles@wandoo.fr avec ZAEnR comme objet ou sur le registre de concertation à disposition en mairie.

Définition des énergies renouvelables

Les communes sont des acteurs essentiels à la mise en œuvre de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Elles ont un rôle majeur à jouer dans le développement de ces filières nécessaires à la lutte contre le changement climatique et au renforcement de notre souveraineté énergétique.

Vous trouverez ci-après un ensemble de fiches d'informations réalisées par l'ADEME afin de vous informer sur le mode de fonctionnement des différentes sources d'énergie renouvelable.

Ce jeu de fiches présente la diversité des énergies renouvelables à développer, leurs intérêts et les enjeux. Elles visent à contribuer aux débats et à la mise en œuvre des objectifs de planification.

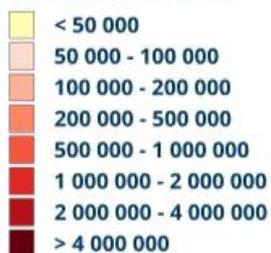
Toutes ces fiches sont disponibles en annexe en fin de dossier.

Quelques éléments d'analyse :

Cartographie du potentiel solaire sur toiture :

Estimation simplifiée du potentiel solaire en toiture en Wh/an sur la base de la couche « bâti » de la BDTopo® (2022 - producteur IGN). Pour chaque emprise de bâtiment, la valeur fournie est une estimation de l'énergie solaire reçue sur une toiture, selon une méthode très simplifiée décrite dans la fiche de métadonnées de cette couche et qui, notamment, ne prend pas en compte les masques proches. Cette information est fournie à titre indicatif et ne saurait se substituer à des estimations réalisées avec des méthodes plus précises

Potentiel solaire sur toiture (kWh/an) (méthode simplifiée)

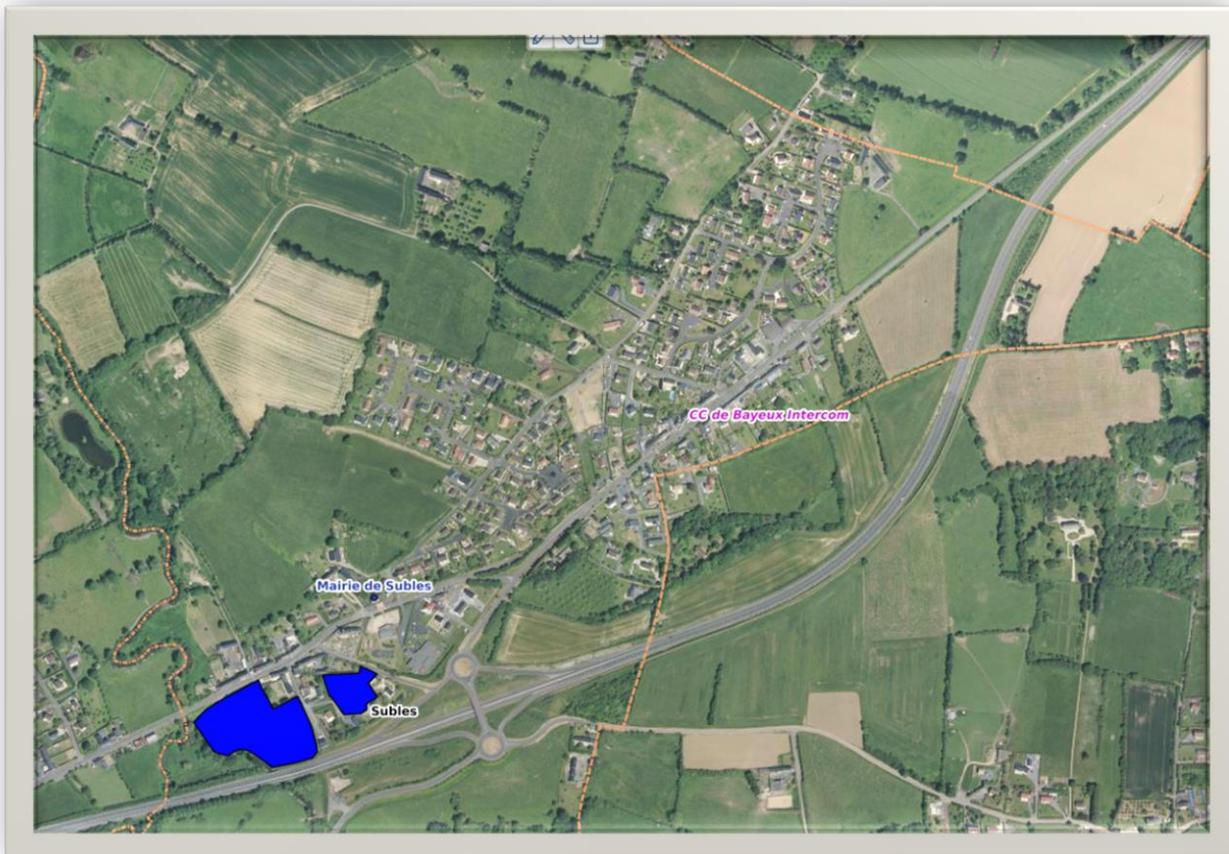


Solaire photovoltaïque sur ombrières : parking de la discothèque

Solaire photovoltaïque sur bâtiments : toute la commune

Unité foncière contenant des surfaces de stationnement non couverte de plus de 500m²

Solaire photovoltaïque sur ombrières : parking de la discothèque

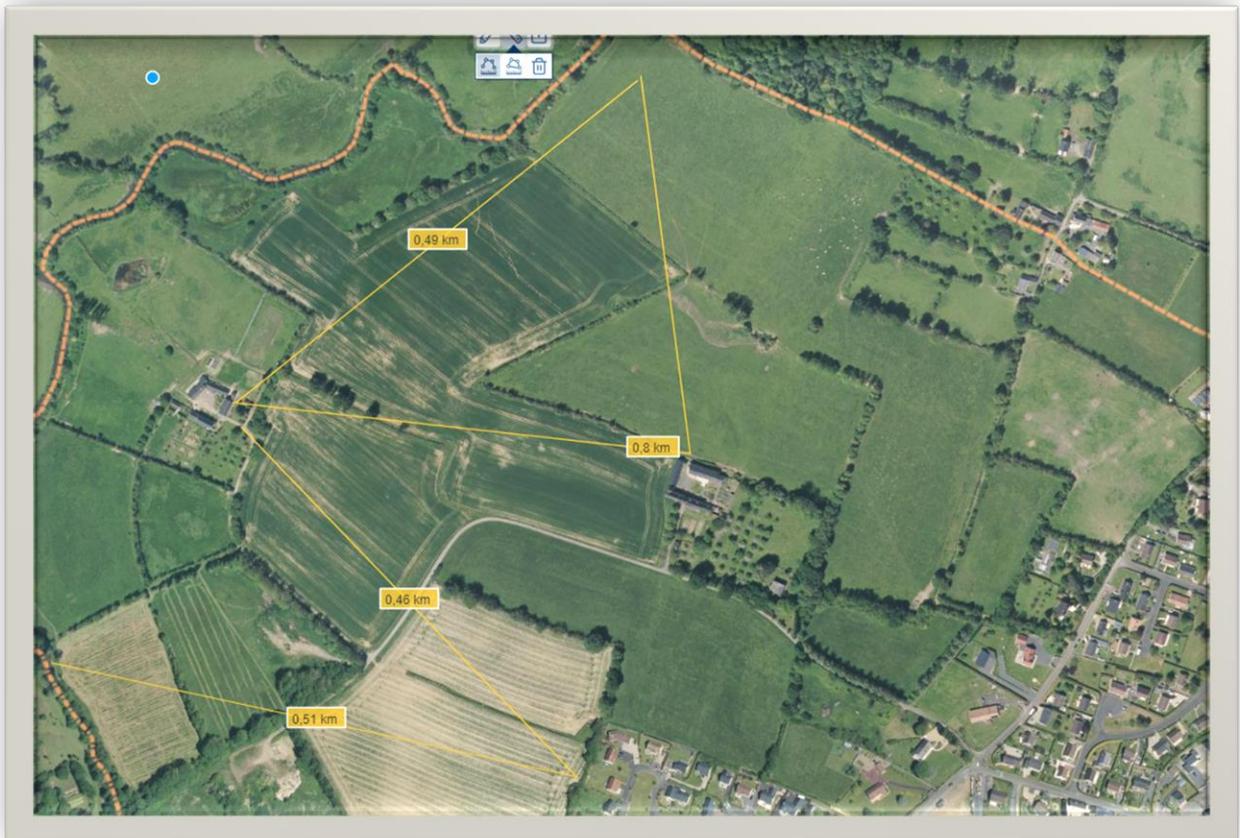


Solaire thermique sur bâtiments : Entreprise SIMON, école et atelier municipal existant

Solaire thermique sur ombrières : aucune construction de ce type n'est recensée sur la commune, aucune zone d'accélération n'est donc proposée.

Les autres sources d'énergie renouvelables exclues du zonage possible sur Subles:

Eolien : Considérant les contraintes de la HTA traversant notre commune et l'écart réglementaire de 500 m de toutes habitations, aucune zone d'accélération n'est proposée.



Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step) : On ne recense pas d'exploitations agricoles et aucune station d'épuration sur Subles, donc un potentiel en intrants organiques néant, aucune zone d'accélération n'est donc proposée.

Biomasse (dont bois énergie) : n'ayant pas d'infrastructures à forte consommation d'énergie aucune zone d'accélération n'est proposée.

Géothermie et aérothermie (y compris pompes à chaleur) : toute la commune

Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines) : la force hydraulique de la rivière (la Drôme) étant peu importante, située sur une zone inondable en limite de commune, par conséquent aucune zone d'accélération n'est proposée.

Au regard des données dont la collectivité dispose, issues du Ministère de la transition énergétique, du CEREMA, d'ENEDIS , le principal potentiel énergétique identifié sur le territoire de la commune est le photovoltaïque.

Ainsi, les zones d'accélération ont été identifiées en fonction du potentiel solaire sur le territoire :

- l'inventaire des parkings de plus de 500m²
- l'inventaire des bâtiments : parcs de bâtiments d'entreprises et communaux

Merci pour votre implication dans la vie de la commune.

Le Maire de Subles

Thierry DUBOSQ

ANNEXES